



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **13 juillet 2021** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Germain Lévesque	siège no 1
Mme Carmen Sabourin	siège no 2
M. Félix Labrecque	siège no 3
M. Patrick Larochelle	siège no 5
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présente, Mme Katy Fortier, Directrice générale & Secrétaire-trésorière.

1. ADMINISTRATION
 - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC
 - 1.4 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 53-04-21
 - 1.5 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
 - 1.6 OFFRE D'ENTENTE DE SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX RECYCLABLES
 - 1.7 MODIFICATION AU PROJET DE DÉPHOSPHATATION
 - 1.8 DEMANDE D'APPUI À LA MOTION M-84 DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONTRE LES CRIMES ET INCIDENTS HAINEUX
 - 1.9 OFFRE POUR UN SERVICE FORFAITAIRE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES
2. FINANCES
 - 2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS
3. CORRESPONDANCE
 - 3.1 DÉPÔT AU CONSEIL DE L'AUDIT RÉALISÉ PAR DANIEL TÉTREAU CPA, CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE
 - 3.2 DERNIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE
 - 3.3 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE LOCALE
 - 3.4 AUGMENTATION DES SOMMES ALLOUÉES PAR LA TECQ
4. URBANISME
 - 4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-01
 - 4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-02
5. COMMISSION DES LOISIRS
6. TRAVAUX PUBLICS
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. RÈGLEMENTS
9. VARIA
10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

83-07-21 [Adoption de l'ordre du jour](#)

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

[Adoption du procès-verbal](#)

Le procès-verbal du 8 juin dernier sera adopté à la séance ordinaire du mois d'août.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC

1.4 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 53-04-21

84-07-21 [Modification à la résolution 53-04-21](#)

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 avril dernier, le conseiller Félix Labrecque a donné l'avis de motion par lequel la municipalité adoptera le Règlement #285 modifiant le règlement de zonage #240;

ATTENDU QUE cet avis de motion n'apparaît pas au procès-verbal de la séance du 13 avril dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE modifier le procès-verbal du 13 avril dernier afin d'y inclure l'avis de motion.

1.5 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

85-07-21 [Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain](#)

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 5 715 191 et 4 924 721 ont déposé une demande à la municipalité afin d'acquérir le lot 5 745 311;

ATTENDU QU'ils ont déposé une offre à la Municipalité de 325\$ pour l'achat et qu'ils assumeront les frais d'arpentage, de notaire et de publication;

ATTENDU QUE le lot 5 745 311 devra être jumelé au lot 4 924 721 par opération cadastrale;

ATTENDU QUE le nouveau lot ainsi créé aura une superficie excédentaire à la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE le nouveau lot sera dérogoire, il devra demeurer un lot distinct et ne pourra être jumelé au lot 5 715 191;

ATTENDU QUE le nouveau lot ainsi créé pourra être aménagé, mais ne pourra en aucun cas accueillir un bâtiment secondaire à moins qu'il n'y ait un bâtiment principal d'ériger;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE vendre le lot 5 745 311 à M. Jimmy Roy au coût de 195\$;

ÉTANT ENTENDU QUE l'acquéreur devra déposer une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant une superficie excédentaire à ce qui est autorisée par la réglementation et en assumer les coûts;

ÉTANT ENTENDU QUE le propriétaire reconnaît que le nouveau lot créé demeurera un lot distinct et que tout aménagement futur devra respecter la réglementation municipale;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais d'arpentage, de notaires et de publication seront à la charge de l'acquéreur;

D'AUTORISER le maire, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

1.6 OFFRE D'ENTENTE DE SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX RECYCLABLES

[86-07-21](#)

Offre d'entente de service de récupération de matériaux recyclables

ATTENDU QUE La Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée accueille certaines matières recyclables : bardeau d'asphalte, béton de ciment, béton bitumineux,

ATTENDU QUE la grille tarifaire proposée par l'entreprise est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU la volonté de l'entreprise de signer une entente avec la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente entre La Société d'Entreprises Générales Pajula Limitée et la municipalité relative à la récupération de matières recyclables.

1.7 MODIFICATION AU PROJET DE DÉPHOSPHATATION

[87-07-21](#)

Modification au projet de déphosphatation

ATTENDU QUE le phosphore sera traité à l'aide de sulfate ferrique;

ATTENDU QUE le sulfate ferrique Kemira PIX_312 est un coagulant efficace qui permet d'obtenir d'excellentes performances dans le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le fabricant mentionne qu'à une température inférieure à -20°C la viscosité du produit augmente;

ATTENDU QUE le point de congélation du sulfate ferrique est de -40°C;

ATTENDU QUE le coût d'isolation totale est de 29 509,39\$;

ATTENDU QUE le coût d'isolation de la conduite entre le bâtiment et le réservoir est de 33 340\$ plus les matériaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre de changement soit signé pour isoler et installer un fil chauffant sur la conduite entre le réservoir et le bâtiment.

1.8 DEMANDE D'APPUI À LA MOTION M-84 DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONTRE LES CRIMES ET INCIDENTS HAINEUX

[88-07-21](#)

[Demande d'appui à la motion M-84 de la Chambre des communes contre les crimes et incidents haineux](#)

ATTENDU l'augmentation de crimes et incidents haineux;

ATTENDU QUE Peter Julian, Député de New Westminster-Burnaby et Leader parlementaire du NPD a déposé la motion M-84 à la Chambre des communes contre les crimes et incidents haineux ainsi qu'un projet de loi d'initiative parlementaire sur l'interdiction des symboles de haine;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Félix-de-Dalquier est favorable à ce que soit mise en place des moyens contre les crimes et incidents haineux;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'au nom des citoyens, le maire et le conseil de St-Félix-de-Dalquier appuient la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C 313 *Loi interdisant les symboles de haine*.

1.9 OFFRE POUR UN SERVICE FORFAITAIRE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES

[89-07-21](#)

[Offre pour un service forfaitaire de consultations juridiques](#)

ATTENDU QUE les activités municipales sont soumises à de plus en plus de lois et règlements;

ATTENDU QUE le service forfaitaire de consultations juridiques permet d'obtenir toute opinion en droit municipal donnée verbalement;

ATTENDU QU'au moment où la consultation demande un déplacement, l'analyse pointue de documents, des vérifications légales avancées, la rédaction d'un écrit, la facturation sera alors effectuée à taux horaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service forfaitaire de consultations juridiques de Morency, Société d'avocats au coût de 500\$ plus les taxes applicables pour les mois restants de 2021.

2. FINANCES

90-07-21

Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
207	Hydro-Québec	Éclairage public, lagunes, salles	2 213,10 \$
208	Commission des Loisirs	Subvention	2 600,00 \$
209	Bell Mobilité	Cellulaires	133,81 \$
210	Hydro-Québec	20 Principale Sud	90,24 \$
211	Nortech Solution Informatique	Extensions téléphones, appel service	892,79 \$
212	Revenu Québec	DAS juin 2021	8 948,69 \$
213	ADRC	DAS juin 2021	3 608,13 \$
214	Commission des Loisirs	Subvention juillet	8 500,00 \$
215	Poste Canada	Frais journaux	61,42 \$
216	Hitachi Capital Canada	Chlorure de calcium	15 210,40 \$
217	Formules d'affaires CCL	Fourniture bureau	639,26 \$
218	GLS Canada (Dicom)	Messagerie	34,82 \$
219	Énergies Sonic	Diesel	2 152,60 \$
220	Ferme Bovi-Nord	Pelle avril	4 139,10 \$
221	RDéclic	Terrain baseball	40,81 \$
222	Daniel Tétreault CPA	Audit Recyc-Québec	1 115,26 \$
223	Équipement Protek	Fourniture botte	306,98 \$
224	Zip Lignes	Signalisation	43,06 \$
225	Location Lauzon	Complexe, 09-08	364,14 \$
226	Soc. Entreprises Pajula	Balance	55,19 \$
227	Ville d'Amos	Écocentre, LET	7 805,00 \$
228	Épicerie Carignan	Essence, divers	747,62 \$
229	C.R.C.A.T.N.Q	Main-d'œuvre	529,61 \$
230	Millaire & Godbout	Pick-up	661,69 \$
231	Canadian Tire	Complexe, pick-up	222,54 \$
232	Boutique de bureau Gyva	Fourniture de bureau	50,99 \$
233	3097-2467 Qc inc	Travaux voirie 25-03 au 16-06	1 294,90 \$
234	Télédistribution	Téléphonie	275,89 \$
235	Béton Fortin	5e et 6e rang Est	809,97 \$
236	Lumen	Complexe	36,04 \$
237	Plomberie G. Roy	Complexe	214,67 \$
238	Mat 3 +2 Ltée	Complexe	70,59 \$
239	UAP (Traction Amos)	09-08, lubrifiant	100,77 \$
240	Location Amos	Complexe	110,79 \$
241	Sanimos	Traitement récupération	1 302,92 \$
242	Bigué, avocats	Honoraire professionnel	40,24 \$
243	Danny Lamouteux, élect.	Aqueduc	517,44 \$
244	H2Lab	Analyses eau potable et usée	435,58 \$
245	Équipement Élément	Refroidisseur	1 172,75 \$
246	ADN Communication	Alertes municipales	38,92 \$
PR	UV Assurance	Assurances groupe	1 688,45 \$
	Rémunération		
	Employés		19 204,61 \$
	Conseil municipal		1 228,84 \$
	Total		89 710,62 \$
	<i>Légende : 09-08: Freightliner</i>	<i>10-07: Inter</i>	<i>07-09: Niveleuse</i>

3. CORRESPONDANCE

3.1 DÉPÔT AU CONSEIL DE L'AUDIT RÉALISÉ PAR DANIEL TÉTREAU CPA, CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE

3.2 DERNIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE

3.3 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE LOCALE

3.4 AUGMENTATION DES SOMMES ALLOUÉES PAR LA TECQ

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-01

91-07-21

Demande de dérogation mineure 2021-01

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2021-01 affecte le lot 6 388 666 et dont l'adresse civique sera 90 route 109 Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à accepter une marge de recul minimale avant pour un bâtiment principal (garage commercial de 12,19 m x 18,29 m) à plus de 7.1 m de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT que la marge avant demandée est de 71,99 m;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la zone MX-3 et Ag-1;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera construit sur les 2 zones;

CONSIDÉRANT QUE la plus grosse partie (environ 13 m) du garage sera construit en zone Ag-1 et qu'un tel bâtiment n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot dont le zonage est Ag-1 ne fait pas partie de la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la grille de spécifications du règlement de zonage de la municipalité Ag-1;

CONSIDÉRANT QUE la raison de la demande est de respecter une certaine homogénéité dans l'alignement avec les bâtiments secondaires des lots voisins;

CONSIDÉRANT QU'avec une telle marge avant, le demandeur désire garder une visibilité réduite de ses activités et par le fait même garder une meilleure vue esthétique de l'entrée de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'avec une telle marge avant le demandeur se garde l'espace suffisant pour la construction d'une future résidence;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal la demande de dérogation telle quelle;

De ces faits,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle

APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure telle que déposée.

[92-07-21](#)

[Demande de dérogation mineure 2021-02](#)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2021-02 affecte le lot 3 615 033 et dont l'adresse civique est le 201, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à accepter un bâtiment secondaire 20 X 36 en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la façade du garage sera le prolongement du mur arrière du bâtiment principal tel qu'exigé dans la grille de spécifications du règlement de zonage #240 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant (côté garage) demandée est de 2.4 m;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la grille de spécifications de la zone Ra-6;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a deux marges avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la grille de spécifications du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est très difficile d'implanter un garage conforme à la réglementation sur un terrain de coin;

CONSIDÉRANT QUE la distance demandée et la largeur de la rue, il n'y aurait pas de problème pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne nuirait en rien à la visibilité sur le terrain arrière qui est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal la demande de dérogation avec la suggestion qu'il n'y ait aucune ouverture du côté dérogoire.

De ces faits,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Laroche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure;

ÉTANT ENTENDU QU'il n'y aura pas d'ouverture du côté dérogoire.

5. COMMISSION DES LOISIRS

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

[Avis de motion et dépôt de projet Règlement #288 sur l'utilisation de l'eau potable](#)

M. le conseiller Félix Labrecque

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #288 abrogeant et remplaçant le Règlement #223 concernant l'utilisation de l'eau potable.
- Dépose le projet de règlement #288 abrogeant et remplaçant le Règlement #223 concernant l'utilisation de l'eau potable.

9. VARIA

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est levée, il est 21h16.

Jocelyn Boucher
Maire

Katy Fortier
Directrice Générale & Sec. Très.